

Expéditeurs

Les propriétaires fonciers de St-Germain et Prinzières

Destinataire

Commune de Savièse
Rue de St-Germain 50
1965 Savièse

Savièse, le 2 novembre 2023

Opposition à la décision « Classement des objets caractéristiques du site et à protéger d'importance communale, St-Germain et Prinzières »

Publication BOVS du 13.10.2023 : RE-VS15-0000000375

À l'attention de la Municipalité de Savièse,

Nous, soussignés, propriétaires fonciers de St-Germain et Prinzières, nous opposons fermement à la décision de « Classement des objets caractéristiques du site et à protéger d'importance communale, St-Germain et Prinzières », publiée le 13 octobre 2023 dans le bulletin officiel du canton du Valais.

1. Densification et développement harmonieux : La densification est essentielle pour le développement durable d'une commune. Elle permet une utilisation optimale des infrastructures existantes, réduit l'étalement urbain et préserve les espaces naturels. Ce projet de classement, en imposant des contraintes supplémentaires, entrave la densification et, par conséquent, le développement harmonieux de Savièse.

2. Absence de directives claires : Les informations fournies concernant les implications concrètes d'un classement restent vagues et générales. Sans directives claires, les propriétaires sont laissés dans l'incertitude quant aux réelles contraintes et implications d'un tel classement.

3. Patrimoine bâti vs Atouts de Savièse : Si certains bâtiments de Savièse ont une valeur historique, la majorité d'entre eux ne sont pas représentatifs de l'histoire locale. Les véritables atouts de Savièse résident dans son environnement naturel, sa culture et ses traditions, et non dans son patrimoine bâti.

4. Règlement des constructions et des zones : La commune de Savièse dispose déjà d'un règlement des constructions et des zones qui offre toutes les garanties d'un développement harmonieux. La

décision de classement proposée par la commune s'oppose à certains objectifs fondamentaux de ce règlement, notamment en ce qui concerne la flexibilité nécessaire pour la réhabilitation et la transformation des bâtiments.

Selon l'Article 19 du règlement, les buts de la zone des villages incluent la reconnaissance et la valorisation des structures villageoises anciennes, la promotion du logement et de la résidence par une amélioration de leur habitabilité, ainsi que le soutien aux activités économiques locales. La décision de classement, en imposant des restrictions rigides sur les transformations et les rénovations, pourrait entraver ces objectifs en limitant la capacité des propriétaires à moderniser et à adapter leurs propriétés aux besoins actuels. De plus, l'Article 21 souligne l'importance de l'harmonisation des nouvelles constructions et des transformations avec les édifices originels, en termes de volumétrie, d'orientation et d'autres caractéristiques. La rigidité du classement pourrait compromettre cette harmonisation en empêchant les propriétaires de réaliser des modifications nécessaires pour maintenir l'intégrité et l'attractivité de leurs biens.

5. Besoins du marché immobilier : Les besoins et les attentes des résidents évoluent avec le temps. Les maisons traditionnelles, avec leurs petites fenêtres et leurs aménagements d'époque, ne correspondent plus aux standards de vie actuels. Il est essentiel que les propriétaires puissent adapter leurs biens immobiliers aux besoins du marché sans autres contraintes que celles dictées par le règlement des constructions et des zones.

6. Perte de valeur pour les propriétaires fonciers

La décision de classer des bâtiments en tant que patrimoine protégé entraîne des conséquences financières directes pour les propriétaires. Ces conséquences incluent des restrictions à la transformation et à la rénovation, des coûts supplémentaires liés à la préservation du caractère historique, une limitation des utilisations possibles du bien, et une perception négative du marché. Ces facteurs combinés diminuent considérablement la valeur marchande des biens concernés.

En conclusion, bien que nous reconnaissons l'importance de préserver le patrimoine, nous estimons que cette préservation ne doit pas entraver le dynamisme et l'évolution de Savièse. La décision actuelle de classement pour St-Germain et Prinzières, bien qu'elle vise à protéger certains éléments d'importance communale, cantonale, voire nationale, nuira, en tant que telle, au développement harmonieux de la commune. Il est impératif de trouver un équilibre entre la sauvegarde de notre histoire et les aspirations futures de la commune.

Cette opposition n'est pas seulement formulée dans l'intérêt des propriétaires fonciers, mais elle vise avant tout à garantir un avenir prospère pour l'ensemble de Savièse. Aussi, nous exhortons la Municipalité à reconsidérer sa décision en tenant compte des aspirations collectives de ses citoyens.

Notre position sur le classement des bâtiments de St-Germain et Prinzières

Après une analyse approfondie des implications du classement proposé et en tenant compte des besoins et des préoccupations des propriétaires fonciers, nous sommes d'avis que **seuls les**

bâtiments des catégories 1, 2 et 3 devraient être classés et protégés. Ces catégories représentent véritablement le patrimoine d'importance nationale, cantonale et communale, et méritent une protection spéciale pour préserver l'histoire et la culture de notre région.

Cependant, il est impératif que ce classement ne soit pas une charge financière ou une contrainte pour les propriétaires. Par conséquent, nous insistons sur la mise en place d'un système de subventions robuste et bien défini, qui devrait être établi et présenté avant la nouvelle publication de classement. Ce système devrait offrir un soutien financier aux propriétaires pour les aider à maintenir et à restaurer leurs propriétés tout en respectant les directives de classement.

En adoptant cette approche, nous croyons que nous pouvons trouver un équilibre entre la préservation de notre patrimoine et la prise en compte des besoins et des préoccupations des propriétaires fonciers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les propriétaires fonciers de St-Germain et Prinzières

Adhésion à l'opposition collective

Je, soussigné(e), _____ [Nom complet],

domicilié(e) à _____ [Adresse complète],

propriétaire foncier à St-Germain et Prinzières, parcelle(s) n° _____,

déclare par la présente adhérer à l'opposition collective concernant la décision de « Classement des objets caractéristiques du site et à protéger d'importance communale, St-Germain et Prinzières ».

Je confirme avoir pris connaissance du contenu de cette opposition et soutenir pleinement les arguments qui y sont présentés.

Lieu, date : _____

Signature :